



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le 18 décembre 2015

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

Monsieur le président de l'université de Montpellier
Madame la présidente de l'université de Montpellier III
Monsieur le président de l'université de Perpignan
Madame la directrice du conservatoire national des arts et métiers.
(CNAM) de Montpellier
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
de Chimie (E.N.S.C.M.) de Montpellier
Monsieur le directeur de l'école du professorat de l'éducation (ESPE)
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
à la formation continue
Mesdames et Messieurs les délégués académiques à la formation
Professionnelle initiale et continue
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P,
chef du service académique d'information et d'orientation
Mesdames, Messieurs les DASEN
de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZERE,
des PYRENEES ORIENTALES
Monsieur le directeur académique de CANOPE
Monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires
et scolaires
Mesdames et Messieurs les chefs de division du rectorat
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de centres d'Information
et d'orientation
Mesdames et Messieurs les présidents,
Chefs d'établissement support de GRETA - Académie de Montpellier

Objet : Recrutement de Conseiller en Formation Continue

Référence : Décret n°90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990)

Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 (BO n°25 du 21 juin 1990)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de la prochaine rentrée scolaire 2015-2016, la procédure de recrutement de Conseillers en Formation Continue est engagée. Un certain nombre de postes sont susceptibles d'être vacants dans plusieurs des GRETA de l'Académie et à la Délégation Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue (DAFPIC).

***Vous voudrez bien assurer la meilleure diffusion de cette circulaire par affichage
en salle des professeurs et dans les services administratifs***

I- LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

1.1. DEFINITION

Agents de développement de la formation continue, les Conseillers en Formation Continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'Éducation Nationale, en fonction de l'analyse, à laquelle ils concourent, du besoin économique et social de formation.

Les Conseillers en Formation Continue assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

L'activité des Conseillers en Formation Continue est diverse ; elle s'organise autour des grands axes qui font la spécificité de la fonction :

- l'analyse de l'environnement économique et social et des besoins de formation d'adultes dans cet environnement,
- la négociation de projets avec les partenaires publics et privés,
- la conception de nouveaux dispositifs de formation ou de modes d'organisation de l'offre mieux adaptés, de nouvelles formes de pédagogie,
- l'animation interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations,
- La promotion de l'offre de l'Éducation Nationale
- Le conseil en formation auprès des divers partenaires.

1.2. EXERCICE de la FONCTION

Les missions des Conseillers en Formation Continue s'exercent généralement au niveau local auprès d'un Groupement d'établissements (GRETA). Elles peuvent aussi s'exercer au niveau départemental ou académique ou combiner ces différents aspects ; elles peuvent être de portée générale ou au contraire spécialisées, notamment par rapport à un secteur professionnel donné ou à un type d'intervention particulier.

II- LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

La situation administrative des Conseillers en Formation Continue, d'abord pendant l'année probatoire durant laquelle ils bénéficieront d'une formation les préparant à leurs fonctions, puis dans l'exercice des missions qui leur sont confiées par le Recteur après confirmation, est définie par le Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 et la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990) auxquels je vous invite à vous reporter.

III - LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

3.1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature :

- ➔ les personnels d'inspection, les personnels de direction ou d'administration de catégorie A, les personnels enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation.

- Les fonctionnaires titulaires de l'État, des Collectivités territoriales et des Établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, ou à un emploi de catégorie A. Pour exercer les fonctions de conseillers en formation continue, ces personnels devront être détachés dans un des corps mentionnés à l'alinéa précédent, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les statuts de ces corps.
- Il pourra être fait appel à des candidats non titulaires ou extérieurs à l'Éducation nationale, ayant une grande expérience de la formation d'adultes. Ces candidats auront alors le statut de personnel contractuel.

3.2. PROCEDURE DE RECRUTEMENT

La procédure de recrutement se déroule au niveau académique.

*** Elle comporte trois phases :**

→ **Une présélection** sur dossier

→ Les candidats retenus sur dossier seront convoqués à l'épreuve suivante : **une épreuve écrite** qui se déroulera le **Mercredi 6 avril 2016, de 9h00 à 12h00** à la **Délégation Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue (DAFPIC), à Montpellier** (les Conseillers en Formation Continue déjà confirmés dans leur fonction sont dispensés de l'épreuve écrite). Les personnes dont la candidature aura été jugée recevable seront convoquées à l'épreuve suivante.

→ **Un entretien approfondi.**

Les candidats sélectionnés recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure de cet entretien.

Je précise dès maintenant que ces entretiens, d'une durée d'une demi-heure environ chacun, se dérouleront sur une période de deux jours : **le mercredi 25 et jeudi 26 mai 2016, de 8h00 à 17h30** à la **DAFPIC de Montpellier**. **Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.**

*** Les critères de choix sont les suivants :**

La capacité à s'adapter à la diversité des missions susceptibles d'être confiées au Conseiller en Formation Continue, c'est-à-dire :

- analyser des situations, opérer des synthèses et piloter des projets,
- animer des équipes, négocier, communiquer, nouer des relations constructives avec leur environnement,
- s'adapter au changement et innover,
- concevoir des dispositifs,
- conceptualiser à partir de leurs expériences.

→ Par ailleurs, un bon niveau de connaissances générales et une réussite incontestée dans l'activité professionnelle sont indispensables au candidat.

→ La pratique de langues étrangères peut être un élément positif supplémentaire.

Une expérience réussie dans le monde professionnel, une participation active à la vie associative, une bonne implication dans le tissu local ainsi qu'une pratique antérieure active dans la formation continue sont des éléments qui pourront également être pris en considération pour l'appréciation des candidatures.

*** Établissement de la liste d'aptitude**

Après consultation de la commission consultative compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue prévue le **Mercredi 8 juin 2016**, le Recteur arrête la liste d'aptitude annuelle.

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers en formation continue n'étant valable que pour un an, les candidats auxquels il n'aura pas été proposé de poste devront obligatoirement renouveler leur candidature l'année suivante, s'ils souhaitent renouveler leur candidature.

IV – TRANSMISSION du DOSSIER de CANDIDATURE

Le dossier de candidature pourra être téléchargé sur le site internet www.gretalr.com
Il devra être retourné par mail à l'adresse suivante :

sylvette.jean1@ac-montpellier.fr

au plus tard le vendredi 19 février 2016, Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire.

Le dossier devra comporter impérativement :

- **Pour les personnels de l'Éducation Nationale :**
l'avis du Chef d'Établissement (ou du Chef de Service) et, pour les personnels enseignants, de l'Inspecteur de spécialité.
- **Pour les personnels hors Éducation Nationale en emploi :**
l'avis du responsable de la structure dans laquelle le candidat exerce.
- **Pour les candidats en situation de demandeurs d'emploi :**
l'avis du dernier employeur, si possible.

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser à la Délégation Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue - TEL. : 04.67.15.82.77 (Mme DUBOURG Blandine, Conseillère en Formation Continue) ; 04.67.15.82.92 (Mme Sylvette JEAN, secrétaire du DAFPIC).

J'attache la plus grande importance à ce que cette circulaire soit communiquée de toute urgence (étant donné les délais impartis) à tout le personnel concerné placé sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation

Xavier BULLE
Délégué Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue